

Objet : Intervention de l'employeur dans les frais de déplacement en commun public et/ou dans l'utilisation de la bicyclette des membres du personnel.

Réseaux : Tous

Niveaux : Enseignement fondamental, secondaire, de promotion sociale, secondaire artistique à horaire réduit et Centres psycho-médico-sociaux.

2009

- Aux Chefs d'établissements d'enseignement maternel, primaire, fondamental, secondaire, de promotion sociale, des internats dépendant de ces établissements, aux Directeurs des CPMS organisés par la Communauté française ;
- Aux Pouvoirs Organisateur et aux Chefs d'établissements d'enseignement maternel, primaire, fondamental, secondaire, secondaire artistique à horaire réduit, de promotion sociale, aux Directeurs des CPMS, subventionnés par la Communauté française ;
- Aux administrateurs(trices) des internats autonomes et des homes d'accueil organisés par la Communauté française;
- Aux Pouvoirs Organisateur des internats subventionnés par la Communauté française;
- Aux directeurs(trices) des Centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française, du Centre d'autoformation et de formation continuée de l'enseignement de la Communauté française, du Centre technique et pédagogique de l'enseignement de la Communauté française de Frameries, des Centres techniques de la Communauté française de Strée et de Gembloux ;

Pour information :

- Aux Organisations syndicales.

Autorité(s) : Gouvernement

Signataire(s) : Christian DUPONT
Marc TARABELLA

Gestionnaire(s) : Administration générale de l'Enseignement et de la Recherche scientifique

Personne(s)-ressource(s) : Direction générale de l'Enseignement obligatoire
Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique

Renvois : Décret du 17.07.2003 relatif à une intervention dans les frais de transport en commun et/ou dans l'utilisation de la bicyclette des membres du personnel (M.B. 28.08.2003) tel que modifié

Nombre de pages : 26 dont 13 pages d'annexes

Téléphone pour duplicata : 02/ 690 83 46 (Mme LEMASSON – DGEO)

Mots-clés : remboursement intégral – frais de transport public

C'est avec grand plaisir que nous vous annonçons la concrétisation du remboursement intégral des frais de transport public.

En effet, cette mesure nous tient particulièrement à cœur en raison de l'avancée qu'elle représente, pour les membres du personnel ainsi qu'en terme environnemental.

Comme vous le savez, le Protocole d'accord entre le Gouvernement de la Communauté française et les organisations syndicales représentatives au sein du Secteur de l'Enseignement conclu le 20 juin 2008 prévoit spécifiquement *le remboursement intégral dans l'enseignement obligatoire, de promotion sociale et secondaire artistique à horaire réduit des frais d'abonnement « transports publics » pour les déplacements entre le domicile et le lieu de travail.*

Cette mesure devait initialement être effective le 1^{er} septembre 2009 au plus tard.

Ce remboursement intégral des frais de transports publics représentant une priorité pour nous, nous avons tenu à ce qu'il soit mis en œuvre le plus rapidement possible.

Ainsi, à notre initiative, le Parlement de la Communauté française vient d'adopter cette mesure qui sera dès lors d'application le **1^{er} janvier 2009**.

Les nouvelles règles de la présente circulaire sont dès lors d'application à cette date.

N.B. : Pour plus de lisibilité, cette circulaire annule et remplace, pour les niveaux concernés, la circulaire n° 00631 du 25 septembre 2003.

Pour les abonnements annuels et trimestriels en cours, ces règles s'appliquent au prorata de l'année scolaire en cours ou de l'exercice scolaire en cours.

Nous vous invitons à tenir à disposition des exemplaires des divers formulaires nécessaires à l'introduction des demandes d'intervention.

Les différents modèles de formulaire pourront vous être expédiés sur simple demande via e-mail par les personnes de contact dont question ci-dessus.

Nous invitons enfin les Pouvoirs organisateurs à signaler aux membres de leur personnel le nom et l'adresse de la personne mandatée par eux pour traiter les demandes d'intervention.

Nous vous prions de porter cette circulaire à la connaissance de tous les membres de votre personnel concernés par ces dispositions.

Le Ministre de la Jeunesse, de
l'Enseignement de Promotion sociale,

Le Ministre de l'Enseignement
obligatoire,

Marc TARABELLA

Christian DUPONT

1. BENEFICIAIRES

Peuvent bénéficier du remboursement intégral dans les frais d'abonnement « transports publics » pour les déplacements entre le domicile et le lieu de travail, aux conditions fixées dans cette circulaire :

- les membres du personnel et les chefs des établissements d'enseignement maternel, primaire, fondamental, secondaire, de promotion sociale organisés par la Communauté française;
- les membres du personnel administratif, les membres du personnel de maîtrise, gens de métier et de service des établissements d'enseignement maternel, primaire, fondamental, secondaire et de promotion sociale organisés par la Communauté française;
- les membres du personnel subsidiés et aux pouvoirs organisateurs des établissements d'enseignement maternel, primaire, fondamental, secondaire, secondaire artistique à horaire réduit et de promotion sociale subventionnés par la Communauté française;
- les membres du personnel et les directeurs des centres psycho-médico-sociaux organisés par la Communauté française ;
- les membres du personnel subsidiés et les pouvoirs organisateurs des centres psycho-médico-sociaux subventionnés par la Communauté française;
- les membres du personnel et les administrateurs des internats autonomes et des homes d'accueil organisés par la Communauté française;
- les membres du personnel et les pouvoirs organisateurs des internats subventionnés par la Communauté française;
- les membres du personnel et les directeurs des centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française;
- les membres du personnel et le directeur du Centre d'autoformation et de formation continuée de l'enseignement de la Communauté française;
- les membres du personnel et le directeur du Centre technique et pédagogique de l'enseignement de la Communauté française;
- les membres du personnel et les directeurs des Centres techniques de la Communauté française de Strée et de Gembloux;

N.B. : les agents contractuels subventionnés (A.C.S.), les agents bénéficiant des aides à la promotion de l'emploi (A.P.E.) peuvent bénéficier du remboursement intégral dans les mêmes conditions.

2. Intervention dans les frais de transport

2.1. Transports en commun par chemin de fer (Article 3 bis nouveau du décret du 17 juillet 2003)

Sans préjudice de l'application d'autres dispositions légales et réglementaires concernant l'intervention financière de l'employeur dans le prix du transport des membres de son personnel, pour le transport organisé par la Société nationale des chemins de fer belge, l'intervention dans le prix de la carte de train assimilée à l'abonnement social est égale à 100% de ce montant pour une carte de train deuxième classe.

2.2. Transports en commun publics autres que la S.N.CB. (Article 4 bis nouveau du décret du 17 juillet 2003)

Pour le transport urbain et suburbain organisé par les sociétés régionales de transports publics, l'intervention dans le prix de l'abonnement, qu'il soit proportionnel à la distance parcourue ou, à défaut de pouvoir être déterminé en fonction de la distance en kilomètres ou en zones, qu'il soit à tarif fixe, est fixé à 100% de ce prix.

NB : La modification décrétole aligne à cet égard le régime des membres du personnel sur celui des agents de la fonction publique en supprimant la condition de distance minimale de 3 kilomètres à partir de la halte de départ.

2.3. Transports en commun publics combinés

Lorsque le membre du personnel combine plusieurs moyens de transport en commun public et qu'un seul titre de transport est délivré pour couvrir la distance totale, l'intervention est fixée à 100% de ce prix.

Dans tous les autres cas, que ceux visés précédemment, l'intervention pour l'ensemble de la distance parcourue est égale à la somme des montants de l'intervention telle que prévue dans les cas précités.

2.4. Bicyclette

L'intervention est égale à 0,15 euro par kilomètre parcouru à bicyclette, arrondi au kilomètre supérieur.

Est assimilé à la bicyclette un fauteuil roulant ou tout autre moyen de transport léger ou non motorisé.

L'intervention ne peut être cumulée avec l'intervention dans des frais de transport en commun pour le même trajet et la même période.

Elle est accordée à condition :

- que la distance à parcourir (entre résidence et lieu de travail ou entre lieu de résidence et de travail et arrêt de transport en commun) soit d'un kilomètre au moins

ET

- que l'usage de la bicyclette soit justifié pendant au moins dix jours ouvrables par mois.

En résumé

♦ **Carte train S.N.C.B., Abonnement réseau S.T.I.B., Abonnement T.E.C., Abonnement DE LIJN, Abonnement d'un autre réseau public :**

- Remboursement intégral

♦ **Bicyclette**

- 0,15 euro par kilomètre parcouru ;
- à condition que le trajet comporte au moins un kilomètre et soit effectué au moins dix jours ouvrables par mois.

3. DEMANDES D'INTERVENTION

3.1. Modalités de l'intervention octroyée au membre du personnel

A. Les demandes d'intervention dans les frais de transport sont rédigées sur le ou les formulaire(s) ad hoc.

Elles sont introduites :

- pour ce qui concerne l'utilisation d'un transport en commun public, soit à la fin de chaque mois, soit à l'expiration de la validité du titre de transport ;
- pour ce qui concerne l'utilisation de la bicyclette, à la fin de chaque mois.

Si les formulaires et leurs annexes éventuelles ne sont pas remis dans les 30 jours qui suivent le délai fixé ci-dessus, le membre du personnel perd son droit au remboursement intégral de l'intervention de l'employeur.

Cette clause est cependant suspendue pendant les mois de juillet et d'août.

L'intervention de l'employeur est payée dans les deux mois qui suivent la date où les documents et leurs annexes éventuelles ont été remis.

B. Lorsque le membre du personnel exerce ses fonctions dans un seul établissement d'enseignement ou un seul centre, il remet sa demande d'intervention :

- à son chef d'établissement¹ ou à son directeur pour l'enseignement et les centres PMS organisés par la Communauté française ;
- à son pouvoir organisateur (ou à la personne mandatée à cet effet) pour l'enseignement ou les Centres PMS subventionnés par la Communauté française.

Lorsque le membre du personnel exerce ses fonctions dans plusieurs établissements, internats ou homes d'accueil ou dans plusieurs centres et qu'il peut utiliser son ou ses titre(s) de transport pour se rendre vers les établissements, internats, homes d'accueil ou centres où il travaille, il remet sa demande d'intervention, selon le cas, au chef d'établissement, au directeur ou au pouvoir organisateur (ou à la personne mandatée à cet effet) de l'établissement ou du centre où il travaille le plus grand nombre d'heures.

A nombre égal d'heures, il remet sa demande d'intervention, selon le cas, au chef d'établissement, au directeur ou au pouvoir organisateur (ou à la personne mandatée à cet effet) de l'établissement ou du centre où il compte le plus d'ancienneté.

Lorsque le membre du personnel exerce ses fonctions dans plusieurs établissements, internats, homes d'accueil ou dans plusieurs centres et qu'il ne peut utiliser le(s) même(s) titre(s) de transport, il remet une demande d'intervention à chaque chef d'établissement, directeur ou au pouvoir organisateur (ou à la personne mandatée à cet effet) concerné.

3.2. Transports en commun par chemin de fer

L'intervention est subordonnée à la présentation par le membre du personnel :

- d'une photocopie de sa carte train ;
- du coupon périodique de validation original ;
- pour les abonnements Mobib, joindre une copie de la carte et une attestation de la STIB.

Outre les dates de validité, ce coupon mentionne la distance, le prix total payé et le montant de la participation de l'employeur.

La demande d'intervention est introduite au moyen du formulaire « Intervention dans les frais de transport du domicile au lieu de travail », dont un modèle est repris ci-joint (annexe 1).

3.3. Transports en commun publics autres que la S.N.C.B.

L'intervention est subordonnée à la présentation par le membre du personnel :

- d'une photocopie de la carte d'abonnement,
- du coupon de validation périodique original.

La demande d'intervention est introduite au moyen du formulaire « Intervention dans les frais de transport du domicile au lieu de travail », dont un modèle est repris ci-joint (annexe 1).

3.4. Utilisation de la bicyclette

La demande d'intervention est introduite au moyen du formulaire « Demande de paiement de l'indemnité de bicyclette pour son utilisation sur le chemin du travail ou d'un arrêt de transport en commun », dont un modèle est repris ci-joint (annexe 2 et 3).

Sur ce formulaire, le membre du personnel indique le nombre total de kilomètres parcourus, arrondi à l'unité supérieure, ainsi que le montant de l'indemnité auquel il estime avoir droit.

La première introduction du formulaire est accompagnée d'une description de l'itinéraire emprunté ainsi que du kilométrage aller et retour que celui-ci comporte.

Le choix de ce parcours est adapté aux spécificités propres aux déplacements à bicyclette, en particulier à celles que requiert la sécurité du cycliste dans la circulation.

Toute modification ultérieure de l'itinéraire fait l'objet d'une nouvelle description et d'une justification appropriée.

4. VACANCES SCOLAIRES

Le membre du personnel désigné² pour une année scolaire complète³ a droit à l'intégralité de l'intervention de l'employeur pour l'abonnement annuel, sauf si sa désignation prend fin avant le 30 juin. Dans ce cas, l'intervention a lieu au prorata de la période de désignation prestée.

Dans l'hypothèse où ce membre du personnel opte pour une autre formule d'abonnement, les vacances d'été ne sont pas couvertes par l'intervention.

Le membre du personnel dont la désignation ne couvre pas une année scolaire ou académique complète a droit à l'intégralité de l'intervention de l'employeur pour la période de désignation prestée, y compris pour les congés et vacances scolaires inclus dans cette période.

² La formule vise tous les réseaux et tous les types d'enseignements repris dans le champ d'application de la présente circulaire.

³ Le principe est le même pour l'exercice pour les Centres PMS

5. DÉCLARATION DE CRÉANCE A FAIRE PARVENIR AUX SERVICES DU GOUVERNEMENT.

Le chef d'établissement, le pouvoir organisateur ou le directeur de centre PMS complète la déclaration de créance globale ainsi que le tableau récapitulatif dont des modèles sont repris en annexes 4 et 5.

NB : Sont annexés à la présente deux modèles de déclaration de créance globale ainsi que le tableau récapitulatif correspondant. En effet, le document figurant :

- a) en annexe 4 concerne les membres du personnel qui exercent leurs fonctions dans l'enseignement obligatoire ;
- b) en annexe 5 concerne les membres du personnels qui exercent leurs fonctions dans l'enseignement de promotion sociale ou secondaire artistique à horaire réduit.

Afin de faciliter le traitement des demandes et accélérer le remboursement, nous vous prions de respecter cette distinction.

Il joint à ces deux documents tous les justificatifs de frais de transport et/ou d'utilisation de la bicyclette (photopies) ainsi que la preuve de l'intervention de l'école dans ces frais (photocopie du bordereau de virement collectif et un extrait de compte reprenant le montant global ou un extrait de compte individuel ou un avis de débit d'ordre collectif de Dexia). Dans le tableau, il convient d'attribuer un numéro unique à chaque membre du personnel (1^{ère} colonne). Ce même numéro devra figurer sur toutes les pièces justificatives qui concernent ce membre du personnel.

Le chef d'établissement, le pouvoir organisateur ou le directeur de centre PMS transmet, sous peine de perte du droit au remboursement intégral, **AU PLUS TARD DANS LE MOIS QUI SUIT L'INTERVENTION**, ces différents documents à l'une des adresses suivantes

- S'il s'agit d'un établissement d'enseignement maternel, primaire, fondamental, secondaire ou d'un centre psycho-médico-social :

Direction générale de l'Enseignement obligatoire

(Intervention dans les frais de transports)

Madame Lise-Anne HANSE, Directrice générale

Rue Adolphe Lavallée 1 à 1080 BRUXELLES

Pour tout renseignement complémentaire concernant ces modalités pratiques:

ENSEIGNEMENT	RESEAU	PERSONNE CONTACT	TELEPHONE
FONDAMENTAL	Communauté française	Monique HALUT	02/690.83.45.
	Subventionné officiel Subventionné libre	Corrine MAJOIS Jennifer PLANCKE	02/690.83.47. 02/690.83.65.
SECONDAIRE	Communauté française	Monique HALUT	02/690.83.45.
	Subventionné officiel Subventionné libre	Corrine MAJOIS Laurence BARBIEUX Julie CORNU	02/690.83.47. 02/690.83.41. 02/690.83.44.
SPECIALISE	Communauté française	Monique HALUT	02/690.83.45.
	Subventionné officiel Subventionné libre	Corrine MAJOIS Jennifer PLANCKE	02/690.83.47. 02/690.83.65.
PMS	Communauté française	Monique HALUT	02/690.83.45.
	Subventionné officiel Subventionné libre	Corrine MAJOIS Jennifer PLANCKE	02/690.83.47. 02/690.83.65.

- S'il s'agit d'un établissement d'enseignement de promotion sociale, secondaire artistique à horaire réduit :

Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique

Direction de l'Enseignement de promotion sociale et de l'Enseignement secondaire artistique à horaire réduit

(Intervention dans les frais de transports)

Madame Chantal KAUFMANN, Directrice générale

Rue Adolphe Lavallée 1 à 1080 BRUXELLES

Pour tout renseignement complémentaire concernant ces modalités pratiques:

ENSEIGNEMENT	PERSONNE CONTACT	TELEPHONE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE	Sandrine LOORE	02/690.87.22
ENSEIGNEMENT SECONDAIRE ARTISTIQUE A HORAIRE REDUIT	Francesco MAISOLA	02/690.87.07.

Les Centres de dépaysement et de plein air de la Communauté française, le Centre d'autoformation et de formation continuée de l'enseignement de la Communauté française, le Centre technique et pédagogique de l'enseignement de la Communauté française de Frameries, les Centres techniques de la Communauté française de Strée et de Gembloux ne sont pas concernés par le présent point.

ANNEXE 1

INTERVENTION DANS LES FRAIS DE TRANSPORT DU DOMICILE AU LIEU DE TRAVAIL

Etablissement :
.....
.....

Je soussigné

Nom et prénom (en lettres capitales) :
.....

Adresse :

Matricule n° :

Demande l'intervention de l'employeur dans les frais de transport résidence-lieu de travail

pour la période du au

Montant total payé :

Montant à rembourser :

A verser sur le compte n°

de

Photocopie de la carte d'abonnement

Original du billet de validation



J'affirme sur l'honneur que le moyen de transport repris ci-dessus est habituellement utilisé sur la distance renseignée.

Fait à, le.....

Signature

Visa du Chef d'établissement/pouvoir organisateur/directeur du Centre PMS.

(Nom et signature)

**DEMANDE DE PAIEMENT DE L'INDEMNITE DE BICYCLETTE POUR SON UTILISATION SUR LE CHEMIN DU TRAVAIL OU D'UN
ARRET DE TRANSPORT EN COMMUN .**

Je soussigné(e) (Nom, Prénom et numéro de matricule).....

travaillant auprès de : (établissement d'enseignement, centre psycho-médico-social)

demande à me voir octroyer une indemnité pour l'utilisation de ma bicyclette sur le chemin du travail/le chemin vers un arrêt de transport en commun/un véhicule automoteur utilisé en covoiturage (biffer la mention inutile) entre (adresse du lieu de départ)

et (adresse du lieu d'arrivée)

suyant le trajet ci-dessous :

Croquis du trajet	Index des rues empruntées

--	--

représentant une distance totale Aller/Retour parcourue journallement de km.

Remarque : indiquez sur le croquis le plan de circulation (sens interdit...) du chemin emprunté ainsi que le nom des rues ou une référence par rapport à l'index des rues. A ne remplir qu'à la première demande ou si des changements de trajet ont lieu, auquel cas il faudra préciser la raison desdits changements. Le chef d'établissement, le pouvoir organisateur ou le directeur du centre psycho-médico-social se réserve le droit de refuser le parcours proposé ou d'en modifier le kilométrage total, en motivant sa décision.

Je reconnais que le chemin décrit ci-dessus est celui qui est le plus court et qui offre le plus de sécurité.

Dans le cas où la bicyclette servirait à se rendre à un arrêt de transport en commun, indiquez le transport en commun utilisé
et éventuellement le numéro d'abonnement

Je confirme sur l'honneur avoir utilisé ma bicyclette pour me rendre à mon lieu de travail ou à un arrêt de transport en commun pour la période du(jour-mois-année) au (jour-mois-année), correspondant à un nombre total de jours effectifs d'utilisation,
soit un kilométrage total de km × jours = km (arrondi au kilomètre supérieur).
J'estime dès lors avoir droit à une indemnité de km × 0,15 euros = euros pour la période susmentionnée.

L'indemnité peut être versée sur le compte n°/...../..... de (titulaire)
à (adresse).

Je reconnais n'avoir pas eu recours à un quelconque transport en commun ou à mon véhicule personnel durant la période d'utilisation de la bicyclette pour le trajet repris ci-dessus ou le trajet retenu par l'autorité.

Date et Signature

Visa du Chef d'établissement/pouvoir organisateur/directeur du centre psycho-médico-social.
(Nom et signature)

**DEMANDE DE PAIEMENT DE L'INDEMNITE DE BICYCLETTE POUR SON UTILISATION SUR LE CHEMIN DU TRAVAIL OU D'UN
ARRET DE TRANSPORT EN COMMUN .**

Je soussigné(e) (Nom, Prénom et numéro de matricule).....

travaillant auprès de : (institution universitaire)

demande à me voir octroyer une indemnité pour l'utilisation de ma bicyclette sur le chemin du travail/le chemin vers un arrêt de transport en commun/un véhicule automoteur utilisé en covoiturage (biffer la mention inutile) entre (adresse du lieu de départ)

et (adresse du lieu d'arrivée)

suivant le trajet ci-dessous :

Croquis du trajet	Index des rues empruntées

--	--

représentant une distance totale Aller/Retour parcourue journallement de km.

Remarque : indiquez sur le croquis le plan de circulation (sens interdit...) du chemin emprunté ainsi que le nom des rues ou une référence par rapport à l'index des rues. A ne remplir qu'à la première demande ou si des changements de trajet ont lieu, auquel cas il faudra préciser la raison desdits changements. L'administrateur se réserve le droit de refuser le parcours proposé ou d'en modifier le kilométrage total, en motivant sa décision.

Je reconnais que le chemin décrit ci-dessus est celui qui est le plus court et qui offre le plus de sécurité.

Dans le cas où la bicyclette servirait à se rendre à un arrêt de transport en commun, indiquez le transport en commun utilisé
et éventuellement le numéro d'abonnement

Je confirme sur l'honneur avoir utilisé ma bicyclette pour me rendre à mon lieu de travail ou à un arrêt de transport en commun pour la période du(jour-mois-année) au (jour-mois-année), correspondant à un nombre total de jours effectifs d'utilisation,
soit un kilométrage total de km × jours = km (arrondi au kilomètre supérieur).
J'estime dès lors avoir droit à une indemnité de km × 0,15 euros = euros pour la période susmentionnée.

L'indemnité peut être versée sur le compte n°/...../..... de (titulaire)
à (adresse).

Je reconnais n'avoir pas eu recours à un quelconque transport en commun ou à mon véhicule personnel durant la période d'utilisation de la bicyclette pour le trajet repris ci-dessus ou le trajet retenu par l'autorité.

Date et Signature

Visa de l'administrateur.
(Nom et signature)

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

**MODELE DE DÉCLARATION DE CRÉANCE À FAIRE PARVENIR AUX SERVICES DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
PORTANT EXECUTION DU DECRET DU 17 JUILLET 2003 RELATIF A UNE INTERVENTION DANS LES FRAIS DE TRANSPORT EN COMMUN
PUBLIC ET/OU DANS L'UTILISATION DE LA BICYCLETTE DES MEMBRES DU PERSONNEL.**

DOCUMENT A RENVOYER A LA DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT OBLIGATOIRE

Je soussigné, *(nom, prénom du chef d'établissement, pouvoir organisateur, directeur de centre psycho-médico-social ainsi que l'adresse de l'établissement ou du centre)

agissant en qualité d'employeur des personnes reprises dans le tableau récapitulatif ci-joint déclare sur l'honneur que les Services du Gouvernement de la Communauté française me doivent la somme de * EUR (en toutes lettres et en chiffres)

telle que prévue par le décret du 17 juillet 2003 relatif à une intervention dans les frais de transport en commun public et/ou dans l'utilisation de la bicyclette des membres du personnel.

Cette somme peut être versée sur le compte n°/...../.....
Je certifie que les sommes portées en compte ont été déboursées en totalité.

J'affirme sur l'honneur que la présente déclaration est sincère et complète.

Date et signature

pièces justificatives en annexe :

- tableau récapitulatif

et pour chaque membre du personnel :

- photocopie de l'abonnement,

- photocopie de la souche périodique

- photocopie de la déclaration signée par le membre du personnel mentionnant que ce moyen de transport est habituellement utilisé sur cette distance et/ou du formulaire de demande de paiement de l'indemnité de bicyclette pour son utilisation sur le chemin du travail ou d'un arrêt de transport en commun.

- * Réseaux : Communauté française (CF), libre confessionnel (LC), libre non-confessionnel (LNC), officiel subventionné (OS)
- ** Niveau d'enseignement : secondaire ordinaire (SO), Secondaire spécial (SS), Fondamental ordinaire (FO), Fondamental spécial (FS), centre psycho-médico-social (PMS).
- *** Statut : définitif (D) ou Temporaire (T), si temporaire, indiquer la période de désignation dans l'établissement.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE

**MODELE DE DÉCLARATION DE CRÉANCE À FAIRE PARVENIR AUX SERVICES DU GOUVERNEMENT DE LA COMMUNAUTE FRANÇAISE
PORTANT EXECUTION DU DECRET DU 17 JUILLET 2003 RELATIF A UNE INTERVENTION DANS LES FRAIS DE TRANSPORT EN COMMUN
PUBLIC ET/OU DANS L'UTILISATION DE LA BICYCLETTE DES MEMBRES DU PERSONNEL.**

DOCUMENT A RENVOYER A LA DIRECTION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT NON OBLIGATOIRE ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE

Je soussigné, *(nom, prénom du chef d'établissement, pouvoir organisateur ainsi que l'adresse de l'établissement)

agissant en qualité d'employeur des personnes reprises dans le tableau récapitulatif ci-joint déclare sur l'honneur que les Services du Gouvernement de la Communauté française me doivent la somme de *

EUR (en toutes lettres et en chiffres)

telle que prévue par le décret du 17 juillet 2003 relatif à une intervention dans les frais de transport en commun public et/ou dans l'utilisation de la bicyclette des membres du personnel.

Cette somme peut être versée sur le compte n°/...../.....
Je certifie que les sommes portées en compte ont été déboursées en totalité.

J'affirme sur l'honneur que la présente déclaration est sincère et complète.

Date et signature

pièces justificatives en annexe :

- tableau récapitulatif

et pour chaque membre du personnel :

- photocopie de l'abonnement,

- photocopie de la souche périodique

- photocopie de la déclaration signée par le membre du personnel mentionnant que ce moyen de transport est habituellement utilisé sur cette distance et/ou du formulaire de demande de paiement de l'indemnité de bicyclette pour son utilisation sur le chemin du travail ou d'un arrêt de transport en commun.

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE

DECLARATION DE CREANCE : TABLEAU RECAPITULATIF

Direction générale de l'Enseignement non obligatoire et de la Recherche scientifique

Nom et adresse complète de l'école :

Réseau* et niveau** d'enseignement de l'école:

CF LC LNC OS

PS SAHR

Numéro	Nom et prénom du membre du personnel	Numéro de matricule	Statut ***	Moyen de transport utilisé	Période couverte par la créance	Montant

* Réseaux : Communauté française (CF), libre confessionnel (LC), libre non-confessionnel (LNC), officiel subventionné (OS)

** Niveau d'enseignement : promotion sociale (PS), secondaire artistique à horaire réduit (SAHR)

*** Statut : définitif (D) ou Temporaire (T), si temporaire, indiquer la période de désignation dans l'établissement.